RÉSOLUTION (UE) 2023/1938 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 10 mai 2023

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2021

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2021,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0141/2023),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2021 était de 24 860 491 EUR, en augmentation de 2,87 % par rapport à 2020; que le budget de l'Agence provient presque exclusivement du budget de l'Union;

B. considérant que la Cour des comptes (ci-après la «Cour»), dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2021 (ci-après le «rapport de la Cour»), affirme avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget déployés au cours de l'exercice 2021 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100,00 %, comme en 2020; constate également que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 70,95 %, soit une légère hausse de 0,1 % par rapport à 2020;

2. relève que, selon le rapport de la Cour, l'Agence a reporté à 2022 7 millions d'euros (27 %) de crédits d'engagement de 2021 à 2022, dont 96 % concernaient des activités opérationnelles; signale que la Cour constate une nouvelle fois que la récurrence des taux élevés de report est révélatrice de problèmes structurels dans l'exécution budgétaire et est contraire au principe budgétaire d'annualité; note qu'il s'agit d'un problème récurrent; prend acte de la réponse de l'Agence, selon laquelle le niveau élevé des reports reflète essentiellement la nature des activités principales de l'Agence, dont certaines peuvent s'étendre sur plusieurs mois, voire au-delà de la fin de l'exercice, et selon laquelle le taux d'exécution budgétaire de l'Agence dépasse les 99 %; salue les efforts déployés par l'Agence pour améliorer sa planification budgétaire grâce à un outil de suivi des reports prévus d'un exercice à l'autre; invite l'Agence à continuer de surveiller le niveau des reports et à améliorer ses cycles de mise en œuvre;

3. déplore que le tableau des effectifs de l'Agence n'ait pas été augmenté depuis 2017 et que la hausse budgétaire reflète principalement l'indexation sur le taux d'inflation, et qu'il ne soit pas à la mesure de l'augmentation de la charge de travail et des demandes adressées à l'Agence, en particulier après l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2022/555 du Conseil ([2]), qui a modifié le règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil ([3]) (ci-après le «règlement fondateur») afin d'introduire de nouvelles activités dans les domaines de la justice et de la coopération policière; souligne que, sans moyens financiers et humains appropriés, l'Agence ne sera pas en mesure de s'acquitter de toutes les missions qui lui sont confiées et de mettre pleinement en œuvre son nouveau mandat, une situation qui pourrait se répercuter sur la qualité des travaux de l'Agence;

([1]) JO C 141 du 29.3.2022, p. 60.

([2]) Règlement (UE) 2022/555 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 108 du 7.4.2022, p. 1).

([3]) Règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007, p. 1).

Performances

4. constate avec satisfaction que l'Agence utilise un système d'indicateurs de performance clés (IPC) pour mesurer sa performance; note qu'une révision du cadre pour la mesure de la performance et des IPC de l'Agence a été menée à bien en 2021 pour mieux tenir compte des exigences et des besoins établis dans les documents de programmation et les rapports d'activité; salue le taux de réalisation élevé au regard des IPC en 2021, l'Agence ayant dépassé la quasi-totalité des objectifs fixés pour les différents IPC; relève en particulier une performance remarquable en ce qui concerne le nombre de réalisations dans la recherche, de contributions et de résultats consultés, ainsi que la satisfaction des parties prenantes à l'égard des événements organisés par l'Agence;

5. salue les initiatives menées dans plusieurs domaines par l'Agence pour créer des synergies avec d'autres agences compétentes en matière de justice et d'affaires intérieures, notamment la transition numérique et la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe; relève avec satisfaction que l'Agence a activement contribué à un total de 60 activités dans le domaine de la justice et des affaires intérieures en 2021; se félicite de la décision de l'Agence de participer à diverses procédures conjointes de passation de marchés, notamment en ce qui concerne l'évaluation des compétences en matière de gestion; prend acte en particulier de la coopération de l'Agence avec Eurojust pour convenir d'une liste d'actions concrètes dans des domaines d'intérêt commun (par exemple, le mandat d'arrêt européen) à mettre en œuvre en 2021-2022; relève en outre que l'Agence a signé en 2021 des accords de travail ou des protocoles d'accord avec Europol, le CEPOL, Eurojust et l'EIGE; se félicite du soutien apporté par l'Agence en matière de droits fondamentaux à des projets de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et d'Europol liés à l'IA et à la biométrie;

6. note que l'Agence a contribué à un total d'environ 60 activités dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, dont 24 dans les domaines de la migration, de l'asile et de la gestion des frontières, et 16 dans les domaines de la sécurité intérieure et de la grande criminalité organisée; souligne le soutien apporté par l'Agence à des projets liés à l'IA et à la biométrie, menés par Europol et Frontex, et estime que les recommandations de l'Agence devraient être prises en compte;

7. se félicite du soutien apporté par l'Agence à Frontex dans la mise en place des postes et le recrutement des contrôleurs des droits fondamentaux et de l'officier adjoint aux droits fondamentaux de Frontex; souligne que l'Agence a continué de travailler avec Frontex, le directeur de la première participant aux réunions du conseil d'administration de la seconde; salue en outre le rôle actif joué par l'Agence dans la formation des contrôleurs des droits fondamentaux de Frontex; rappelle que, tout au long de l'année 2021, l'Agence a apporté sa contribution en matière de droits fondamentaux à des projets menés par Europol et par Frontex dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la biométrie;

Politique du personnel

8. constate qu'au 31 décembre 2021, 93 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 67 agents temporaires nommés sur les 72 autorisés au titre du budget de l'Union (soit le même nombre de postes autorisés qu'en 2020); relève, de surcroît, que 30,1 agents contractuels (ETP) et 6 experts nationaux détachés (ETP) ont travaillé pour l'Agence en 2021;

9. relève avec satisfaction l'équilibre hommes-femmes parmi les membres de l'encadrement supérieur de l'Agence, avec 3 hommes (50 %) et 3 femmes (50 %), au niveau du conseil d'administration, avec 37 femmes sur 64 (58 %), et au sein du personnel de l'Agence, qui compte 49 femmes sur 96 collaborateurs au total (51 %);

10. prend acte du travail que mène actuellement l'Agence pour élaborer un cadre à long terme en matière de ressources humaines sur la base des résultats de trois projets clés concernant un cadre de compétences, une évaluation de la charge de travail et une enquête sur le bien-être; se félicite, dans ce contexte, de la mise en place du nouveau plan de gestion des ressources humaines de l'Agence; invite l'Agence à achever les autres phases (évaluation des compétences et analyse des lacunes au niveau du personnel) afin de mettre en place un système de gestion des talents fondé sur les compétences;

11. se félicite de l'adoption de SYSPER par l'Agence en 2021; constate avec satisfaction que l'Agence a mis en œuvre neuf modules et travaille à la mise en œuvre de trois modules supplémentaires, dans la perspective de l'adoption de modules supplémentaires du dispositif de base et du dispositif facultatif;

12. note qu'aucun cas d'épuisement professionnel n'a été signalé par l'Agence en 2021; salue les mesures prises par l'Agence pour favoriser le bien-être du personnel, telles que des services de soutien psychologique au personnel ou la présence sur place d'un conseiller médical une fois par semaine;

Marchés publics

13. relève qu'en 2021, l'Agence a lancé huit procédures de passation de marchés, trois procédures ouvertes et cinq négociations, et a signé 546 contrats, dont trois étaient des contrats directs pour un montant total de 2 768 596 EUR, 480 des contrats spécifiques ou des bons de commande relevant de contrats-cadres, d'un montant total de 9 564 632 EUR, et 63 des contrats de faible valeur, d'un montant de 269 428 EUR;

14. constate avec satisfaction que l'Agence utilise eNotices, eTendering et eSubmission dans ses procédures de passation de marchés; encourage l'Agence à poursuivre la numérisation de ses procédures de passation de marchés et salue les efforts déployés par l'Agence en vue de la mise en œuvre de l'outil PPMT;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

15. prend acte des mesures prises par l'Agence et des efforts qu'elle déploie pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et la défense des lanceurs d'alerte; se félicite des mesures prises par l'Agence en 2021 en ce qui concerne l'élaboration d'instructions spécifiques précisant la procédure de traitement des dénonciations internes de dysfonctionnements, ainsi que de la communication déployée ensuite sur ces règles à l'intention des membres du personnel; relève que l'Agence a révisé, en 2021, son guide pratique relatif à la gestion et à la prévention des conflits d'intérêts à l'intention de son personnel; note par ailleurs qu'aucun cas de conflit d'intérêts ni de dénonciation de dysfonctionnements n'a été signalé en 2021; se félicite que l'Agence ait mis en place ses propres règles pour remédier à l'absence de dispositions dans la législation de l'Union régissant les activités des membres de son conseil d'administration;

16. constate avec satisfaction que les CV et les déclarations d'intérêts de presque tous les membres du conseil d'administration et du comité scientifique ont été publiés sur le site internet de l'Agence; relève toutefois que l'Agence n'a pas publié le CV des membres de l'équipe de direction ni des experts internes; note néanmoins que l'Agence publie une brève biographie des membres de l'équipe de direction et des experts internes; demande à l'Agence de publier les CV et déclarations d'intérêts manquants et salue les mesures déjà prises pour atténuer les risques;

Contrôles internes

17. relève qu'en 2021, l'Agence a effectué un contrôle ex post sur un échantillon d'opérations exécutées au cours des premiers mois de la pandémie en 2020; prend acte de la conclusion de l'Agence selon laquelle ce contrôle a révélé deux erreurs mineures potentielles et a donné lieu à quelques remarques formelles, mais aucun problème critique n'a été relevé; se félicite qu'en 2021, l'Agence ait adopté une version mise à jour de sa stratégie antifraude fondée sur une évaluation spécifique des risques, qui comprend une formation à la prévention de la fraude, une sensibilisation du personnel au moyen de séances d'information et des évaluations des risques de fraude;

18. relève que l'Agence a procédé en 2021 à une évaluation de la mise en œuvre de son nouveau cadre de contrôle interne; prend acte de la conclusion de l'Agence selon laquelle toutes les composantes du système sont disponibles et opérationnelles, et des améliorations sont nécessaires pour les principes 3, 4, 5 et 14; note, en ce qui concerne les principes 3 et 5, que la mise à jour des descriptions de postes pour l'ensemble du personnel a été menée à bien en 2022 dans le but de les aligner sur le modèle SYSPER de la Commission; relève, en ce qui concerne le principe 4, que le cadre de compétences est en cours de mise en œuvre, et invite l'Agence à accélérer ses actions afin d'achever l'externalisation d'une politique de communication interne intégrée (principe 14);

19. note, en ce qui concerne le processus de l'Agence pour l'enregistrement et l'autorisation des exceptions, que quatre exceptions ont été enregistrées en 2021 pour une valeur globale de transactions de plus de 5 000 EUR, dont aucune, selon l'évaluation de l'Agence, n'a eu d'incidence financière;

Transitions numérique et écologique

20. prend acte des efforts déployés par l'Agence pour se doter d'un espace de travail économiquement efficient et respectueux de l'environnement; prend acte de l'engagement pris par l'Agence de procéder à une évaluation des modalités de réduction de son empreinte environnementale, compte tenu de la situation au regard des locaux actuels;

21. note que l'Agence a adopté des services en nuage (liés à la téléphonie, à la vidéoconférence et à la conférence web, à la collaboration en ligne et à la gestion des documents) entre 2020 et 2021, et a ainsi numérisé les flux financiers et d'autres flux de travail internes; se félicite de l'adoption du système de traitement des missions (MiPS), qui contribue aux efforts de numérisation de l'Agence et à l'optimisation des ressources humaines et financières, notamment par le remplacement des flux de travail sur support papier et, simultanément, l'amélioration des capacités d'information du personnel et de la fonction ressources humaines; salue en outre les actions actuellement menées par l'Agence pour garantir la cybersécurité, ainsi que les nouvelles mesures mises en œuvre en 2021, telles que l'utilisation de l'authentification à deux facteurs, la surveillance des connexions de géolocalisation et l'installation des mises à jour les plus récentes des produits; encourage l'Agence à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) et avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et agences de l'Union (CERT-UE), à évaluer régulièrement les risques que présente son infrastructure informatique et à veiller à ce que sa cyberdéfense fasse régulièrement l'objet d'audits et de tests;

Continuité des activités durant la crise de la COVID-19

22. relève que le plan de continuité des activités est resté en vigueur en 2021 et que tous les événements et réunions organisés par l'Agence ont eu lieu à distance; souligne que, de ce fait, seulement 13 des 29 activités de formation prévues ont effectivement été organisées au moyen de solutions en ligne, ce qui représente un faible taux de mise en œuvre de 45 %; note en outre que, pour faciliter le processus décisionnel en l'absence de réunions en présentiel, une série de décisions du conseil d'administration ont été prises sous la forme de procédures écrites; observe qu'en ce qui concerne le recrutement, l'Agence a eu recours aux technologies de visioconférence pour les entretiens avec les candidats;

23. relève qu'en 2021, l'Agence a procédé à une évaluation spécifique des risques pour l'ensemble des projets de 2021, en tenant compte des risques liés à la pandémie de COVID-19; félicite l'Agence, dans ce contexte, d'avoir défini des mesures d'atténuation dont la mise en œuvre a permis d'éviter des incidences majeures sur l'achèvement des activités prévues dans le cadre de projets; souligne que le Forum des droits fondamentaux 2021, l'événement phare sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union, s'est tenu dans un format hybride; encourage l'Agence à mettre à profit les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 afin de mieux identifier les réunions, les événements et les entretiens qu'il serait plus efficace, à l'avenir, d'organiser à distance plutôt qu'en présentiel;

Autres commentaires

24. relève que l'Agence travaille continuellement à se faire mieux connaître du public et à développer sa présence en ligne, au moyen de plusieurs initiatives telles que la boîte à outils sur la migration pour les médias en ligne, l'outil d'apprentissage en ligne sur la charte des droits fondamentaux de l'Union et le podcast sur les droits fondamentaux; relève en particulier que 798 organisations provenant de tous les États membres et pays candidats ont participé à la plateforme des droits fondamentaux de l'Agence en 2021, qui a réuni plus de 3 000 personnes venues du monde entier; souligne que l'Agence reste l'agence de l'Union qui a enregistré le plus grand nombre de commandes de publication; note que les références à l'Agence dans les médias ont augmenté de 35 %;

25. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 10 mai 2023 ([4]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([4]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0190.